Conseil Municipal de VAL-DE-COGNAC du 23 septembre 2026

Procès-verbal

Adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026.

Présents : JM GIRARDEAU, JL MEUNIER, B LANAUD, F CAMIN, P AUDEBERT, T SICOT, J PERCHE, P BRAUD, S BOURGOIN, S GIORGI, S PARMENTIER, C FORTIN, P BARON, D DEL NERO, V TOFFANO, C CLERFEUILLE, L BEGAUD, A VIROULAUD, JF DEPOUTOT, D SOUCHAUD, C BATAILLE ;

Absents excusé(es) : P HERBRETEAU (pouvoir à B LANAUD), C THORAVAL (pouvoir à L BEGAUD), N GROLLIER (pouvoir à F CAMIN), S MIRA, N BUJARD, E SARLANDE.

Désignation d'une secrétaire de séance : Lydia BEGAUD

Ajout de 1 point à l'ordre du jour :

Adoption d'une convention de servitudes avec ENEDIS concernant la ligne électrique souterraine 20 000 ET 40 000 Volts chemin rural – Chez Roullin
Accepté

DECISIONS DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

La commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Un immeuble situé 17 Route de la Garnerie – Cherves-Richemont 16370 VAL-DE-COGNAC d'une surface totale de 328 m² appartenant à Madame Caroline SEURET ;
- Un immeuble situé 12 route de l'Epine – Cherves-Richemont 16370 VAL-DE-COGNAC d'une surface totale de 2 030 m2 appartenant à Madame Sylviane VINSONNEAU ;
- Un immeuble situé 2 rue du Moulin – Saint-Sulpice-de-Cognac 16370 VAL-DE-COGNAC d'une surface totale de 7 650 m2 appartenant à Madame Danièle Reine JUCQUAUD.

Commande publique – 1.6 Maitrise d'œuvre

- Signature d'un devis « Aménagement urbain du quartier des Chaudrolles – Suivi de travaux et complément de topographie » pour un montant de 22 080 € TTC – Cabinet d'études Guillemet.

- Signature d'un devis « Plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus – Sécurisation des locaux Année 2026 » pour un montant de 10 253.76 € TTC – Société ATS.

- Signature d'un devis « Voirie communale – Réfection d'un chemin limitrophe avec la commune de Louzac-Saint-André » pour un montant de 25 156.86 € TTC – Société SEC TP.

Location

- Location d'un logement communal situé 47 – Rue Grande à l'école d'Orlut à Monsieur SCHWEITZER Jean-Claude à compter du 15 août 2026 pour un loyer de 600 €.

Mise en ligne le : 16/11/2026 08:39 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/87435

Décisions budgétaires

1) Dans le cadre de la fongibilité, considérant le besoin d'ajuster en section d'investissement, le chapitre 20 – article 2031-2002 (Aménagement urbain des Chaudrolles – Frais d'étude) pour le suivi de travaux, il a été procédé à un virement de crédits comme suit :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
741	Inv.	2111-183	21	- 22 080 €
741	Inv.	2188-47	23	+ 22 080 €

2) Dans le cadre de la fongibilité, considérant le besoin d'ajuster en section d'investissement, le chapitre 23 – article 2313-209 (Sécurisation des bâtiments) pour la prévention et lutte contre les violences aux élus, il a été procédé à un virement de crédits de la manière suivante :

De procéder aux virements de crédits comme suit :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
741	Inv.	2111-183	21	- 10 000 €
741	Inv.	2313-102	23	+ 10 000 €

Ordre du jour

1 – AVIS DU CONSEIL SUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE VISANT A LA CESSION D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE DES VIGNES A SAINT- SULPICE-DE-COGNAC- COMMUNE DE VAL-DE-COGNAC

Monsieur le maire explique que la portion du chemin rural dit « Impasse des Vignes » situé au lieu-dit Chez Moreau à Saint-Sulpice-de-Cognac qui se termine à l'intérieur de l'unité foncière cadastrée AP 659 ; AP 1208 ; AP 1204 n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité.

L'aliénation de cette portion du chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac :

- **DE PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la portion du chemin rural dit « Impasse des vignes » en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- **DE PRECISER** que ce chemin rural n'est pas classé au PDIPR.

Vote :

Adopté à l'unanimité

Mise en ligne le : 16/11/2026 08:39 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/87435

2 – VENTE DE TERRAIN A BATIR SITUE 6 ROUTE DE L'EPINE CADASTREE 278 AC39 LOT A RICHEMONT - MODIFICATION DU PRIX

Monsieur le maire explique que par délibération en date du 1er avril 2026 le Conseil municipal a fixé le prix de vente du terrain appartenant à la commune et cadastré 278 AC n° 39p (a) situé route de l'épine U pour un montant de 39 000 € Hors frais de notaire.

Une offre a été remise à la commune pour un montant de 35 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac de :

- **DONNER** un avis favorable pour ramener le prix de vente à 35 000 € hors frais de notaire.
- **RAPPELER** que le notaire de la commune pour cette affaire est Maitre CERF.
- **AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer le compromis de vente et tout les actes relatifs à cette affaire.

Débat :

- *Mme GEORGI demande si la commune a fait une contreproposition ?*
- *Mr GIRARDEAU répond que non*

Vote :

Adopté à l'unanimité

3 RETROCESSION AMIABLE DES VOIRIES, ESPACES PUBLICS ET EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT DU ROC PAR LEONARD AMENAGEMENT FONCIER

Monsieur le maire expose :

Vu la demande formulée par LEONARD AMENAGEMENT FONCIER représentée par Monsieur LEONARD et la demande formulée par l'Association Syndicale Libre « Le Lotissement du Roc », représentée par sa Présidente, tendant à la rétrocession dans le domaine public communal de la voirie et des équipements communs du lotissement ;

Vu le permis d'aménager n° PA 016097 15 W0001 et les permis d'aménager modificatifs successifs et le plan d'aménagement approuvé du lotissement « Le Roc » ;

Considérant que la voirie et les équipements communs du lotissement sont actuellement la propriété privée de LEONARD AMENAGEMENT FONCIER ;

Considérant que la voirie et les espaces communs sont cadastrés AL89 et représentent une surface de 7343 m² ;

Considérant que la commune peut légitimement subordonner son accord de principe à l'intégration de la voirie et des espaces communs à la remise en état préalable de la voirie, à sa mise en conformité avec le plan d'aménagement approuvé, ainsi qu'à la justification de garanties suffisantes en matière de conformité de la défense extérieure contre l'incendie et de bon fonctionnement de l'éclairage public ;

Considérant que les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif du lotissement relèveront de la compétence de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et devront, à ce titre, faire l'objet d'un transfert distinct à cette dernière ;

Considérant qu'il y aura lieu de formaliser les conditions de ce transfert dans une convention conclue entre la Commune et l'Association Syndicale Libre ;

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de Cognac de :

Mise en ligne le : 16/11/2026 08:39 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/87435

- **D'APPROUVER** le principe de la rétrocession et de l'intégration dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs du lotissement « Le Roc », sous réserve de la réalisation préalable, par LEONARD AMENAGEMENT FONCIER et l'association syndicale libre « Lotissement Le roc » et à leurs frais exclusifs, chacun pour ce qui le concerne, des conditions énoncées ci-après.

Ces conditions préalables sont les suivantes :

  - La remise en état complète de la voirie (chaussée, trottoirs, réseau d'eaux pluviales, signalisation horizontale et verticale), sur la base d'un état des lieux contradictoire et d'un programme de travaux validés par la commune
  - La mise en conformité de la voirie réalisée avec le plan d'aménagement approuvé dans le cadre du permis d'aménager du lotissement ;
  - La production d'une attestation de conformité du réseau et des points d'eau incendie (poteaux/bouches) aux exigences du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Charente
  - La conformité, et le bon fonctionnement de l'installation d'éclairage public,

- **PRENDRE** acte que les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif du lotissement, actuellement propriété de LEONARD AMENAGEMENT FONCIER, relèvent de la compétence de la Communauté d'agglomération GRAND COGNAC et ont vocation à lui être transférés selon une procédure et une convention distincte, auxquelles la Commune sera associée en tant que de besoin.
- **DIRE** que le transfert de la voirie ne pourra être régularisé par acte de propriété qu'après justification, par LEONARD AMENAGEMENT FONCIER, de la conclusion de la convention de transfert des réseaux avec la Communauté d'agglomération, ou concomitamment à celle-ci.
- **DIRE** que le transfert emportera classement de la voirie concernée dans le domaine public communal, ce classement étant dispensé d'enquête publique préalable dès lors qu'il n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout acte, avenant ou document nécessaire à son exécution, et notamment l'acte de transfert de propriété, en la forme authentique ou administrative.
- **DIRE** que les frais d'acte, de géomètre, de bornage éventuel, de publicité foncière ainsi que, le cas échéant, les frais de mainlevée des hypothèques, servitudes ou charges grevant l'assiette de la voirie transférée, seront intégralement supportés la commune.

Débat :

Monsieur SOUCHAUD demande si l'avis a été demandé aux divers propriétaires ?
Monsieur GIRARDEAU : répond que l'ensemble des protagonistes a été reçu séparément et ensemble.
Monsieur DEL NERO fait remarquer que le dossier transmis aux élus n'indiquait pas le programme des travaux ni l'évaluation de la remise en état. Il demande s'il y aura un état des lieux pour contrôler la conformité de ces travaux ?
Monsieur Girardeau explique que l'entreprise est retenue et les devis ont été signés par les parties.

Vote :

Adopté à l'unanimité

4 RETROCESSION AMIABLE DES VOIRIES, ESPACES PUBLICS ET EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT DES BARRIERES ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Monsieur le maire expose :

Mise en ligne le : 16/11/2026 08:39 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/87435

Vu le compte rendu sommaire de la séance du conseil municipal du 03 juin 1982 indiquant que le conseil était favorable à l'intégration de la voirie du lotissement privé dans la voirie communale ;

Vu les courriers de l'association syndicale libre du lotissement des barrières en date du 15 juin 1982 et 07 décembre 1983 informant la commune de l'accord unanime de tous les résidents au transfert à la commune de la voirie du lotissement dans son entier ;

Vu la demande réitérée formulée par l'Association Syndicale Libre des propriétaires du groupement d'habitation « Les Barrières », représentée par son président, tendant à la rétrocession amiable des voiries, espaces publics et équipements communs du lotissement des barrières et intégration dans le domaine public de la commune ;

Considérant que malgré la volonté émise à l'époque la voirie et les espaces communs du lotissement sont actuellement toujours propriété commune et indivise des membres de l'Association Syndicale Libre ;

Considérant que la voirie et les espaces communs à céder sont cadastrés H1510 ; H1511 ; H1512 et représentent une surface de 3 379 m² ;

Considérant que la commune assure dans les faits l'entretien de la voirie et des espaces publics, la défense extérieure contre l'incendie et l'éclairage public ;

Considérant que les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif du lotissement relèvent de la compétence de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et qu'ils ont fait l'objet d'un transfert lorsque l'agglomération de Grand Cognac est devenue compétente dans ces domaines ;

Considérant que qu'il y a lieu de régulariser la situation de fait ;

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de Cognac :

- **D'APPROUVER** l'intégration dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs du lotissement les barrières » correspondant aux parcelles cadastrées H1510 ; H1511 ; H1512 et représentant une surface de 3 379 m2.
- **PRECISER** que le transfert de la propriété est réalisé pour l'euro symbolique.
- **DIRE** que le transfert emportera classement de la voirie concernée dans le domaine public communal, ce classement étant dispensé d'enquête publique préalable dès lors qu'il n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.
- **AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte, avenant ou document nécessaire à son exécution, et notamment l'acte de transfert de propriété, en la forme authentique ou administrative.
- **DIRE** que les frais d'acte, de géomètre, de bornage éventuel, de publicité foncière ainsi que, le cas échéant, les frais de mainlevée des hypothèques, servitudes ou charges grevant l'assiette de la voirie transférée, seront intégralement supportés par la commune.

Débat :

Monsieur SOUCHAUD : Emet un doute sur la possibilité d'inclure dans le domaine public communal un terrain qui longe une route départementale.

Vote :

Adopté à la majorité absolue

1 abstention : Dominique SOUCHAUD

5 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PORTION DE TERRAIN NON CADASTRE SITUE A MASSEVILLE ENTRE LES PARCELLES CADASTREES D515 ; D516 ; D1215

Monsieur le maire expose :

Mise en ligne le : 16/11/2026 08:39 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/87435

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

Considérant que la parcelle non cadastrée délimitée par les parcelles cadastrées D515, D516 et D 1215 d'une superficie d'environ 385 m² appartient au domaine public et constitue un espace vert, sans destination particulière ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où il n'est pas utilisé par les usagers ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac de :

- **CONSTATER** la désaffectation du bien communal non cadastré délimité par les parcelles cadastrées D515, D516 et D 1215 d'une superficie d'environ 385 m².
- **DECLASSER** ce bien du domaine public communal (n° Inventaire T155).
- **L''INTEGRER** dans le domaine privé communal.
- **AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité

6 – RETROCESSION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE A LA COMMUNE

Monsieur Daniel RAYMOND et Madame Gisèle DUPAS, ont acquis une concession familiale le 25 septembre 2019, pour une durée de 30 ans dans le cimetière communal de Cherves-Richemont, section Cherves, emplacement n°273 bis – 3 ième partie.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture. Monsieur RAYMOND et Madame DUPAS déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Les caractéristiques de la concession sont les suivantes :

- Type de concession
- Emplacement : cimetière de Cherves, 3ième partie, n° 273 BIS
- Durée : 30 ans
- Montant réglé : 150 euros

Dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil municipal, Monsieur le maire accepte de reprendre la concession.

Mise en ligne le : 16/11/2026 08:39 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/87435

Toutefois le Conseil municipal doit se prononcer sur les conditions de la reprise. Soit la rétrocession se fait sans aucun remboursement soit la commune procède au remboursement, prorata temporis soit 23/30ième en l'espèce.

Habituellement, la commune choisissait de rembourser, prorata temporis ; le remboursement serait donc de 115 € (150 euros x 23/30ième).

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac :

- **D'ADOPTER** cette proposition.
- **AUTORISER** Monsieur le maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :
    - La concession funéraire est rétrocédée à la commune, prorata temporis au prix de 115 €.
    - Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité

7- AVENUE DES BORDERIES – QUARTIER DES CHAUDROLLES – AMENAGEMENT URBAIN – ACQUISITION DE PARCELLES

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg des Chaudrolles le bureau d'études préconisait l'acquisition amiable d'une portion de terrain à prendre sur la parcelle AS 302 appartenant à Monsieur Walter MOUNIER et Monsieur et Madame Yves MOUNIER et Dominique RATEAU (MOUNIER) ;
Les propriétaires de la parcelle concernée ont donné leur accord pour céder une surface d'environ 400 m² pour l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac de :

- **DONNER** un avis favorable à l'acquisition pour l'euro symbolique d'une superficie de terrain de 400 m² à prendre dans la parcelle AS 302.
- **PRECISER** que le notaire de la commune sera Maitre CERF pour cette affaire.
- **PRECISER** que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la commune.
- **AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Débat :

Monsieur Souchaud demande quel est l'objectif de cette acquisition ?
Monsieur Meunier explique que les voitures ne pourront plus se garer sur les trottoirs ; cette parcelle permettra la création de sept places de parking.

Vote :

Adopté à l'unanimité

Mise en ligne le : 16/11/2026 08:39 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/87435

8- MAISON DES SERVICES PUBLICS – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A GRAND COGNAC CORRESPONDANT A LA PART DE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE VERSEE EN INVESTISSEMENT

Monsieur le maire expose :

Le règlement de fonds de concours adopté par Grand Cognac le 10 décembre 2025, par délibération 2025-399, permet aux communes de solliciter la Dotation de solidarité communautaire (DSC) en investissement. La part versée en investissement prend la forme d'un fonds de concours alloué pour trois ans (2026-2028), afin de tenir compte de la pluri annualité des projets communaux. Les communes ont la possibilité de mobiliser l'enveloppe triennale en une ou plusieurs fois durant la période.

La commune de Val-de-Cognac a souhaité réhabiliter une maison d'habitation en maison des services publics.

Elle sollicite le soutien de Grand Cognac et demande le versement du montant alloué pour l'année 2026 soit 81 663 €.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT	**RECETTES**
Maison des services publics 413 710 €	Autofinancement 149 651 € **Fonds de concours Grand-Cognac 81 663 €** Subventions 182 396 €
TOTAL DEPENSES HT **413 710 €**	**TOTAL RECETTES** **413 710 €**

Il est précisé que le versement d'un fonds de concours par l'agglomération est subordonné :

- ✓ D'une part, à l'adoption d'une délibération concordante conformément aux dispositions du IV de l'article L.5216-5-IV du CGCT.
- ✓ D'autre part, à l'émission d'un titre de recette par la commune à l'encontre de l'agglomération conforme aux dispositions du décret n° 2022-505 du 23 mars 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac de :

- **SOLLICITER** auprès de Grand Cognac un fonds de concours d'investissement à hauteur de 81 663 € pour le projet exposé ci-dessus pour l'année 2026 ;
- **L'AUTORISER** à émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de Grand Cognac ;
- **L'AUTORISER** à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Débat :

Mise en ligne le : 16/11/2026 08:39 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/87435

Monsieur DEL NERO demande si l'acquisition foncière a été intégrée dans le coût de l'opération ?
Monsieur Girardeau répond que la subvention demandée porte sur la masse de travaux.

Vote :

Adopté à l'unanimité

9– FIXATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE - MONTANT DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE

Les écoles publiques de la commune accueillent certains enfants domiciliés dans les communes voisines.

L'article L212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

À défaut d'accord, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

Considérant que la commune de Val-de-Cognac accueille dans ses 3 écoles des enfants domiciliés dans d'autres communes ;

Considérant que les membres de la commission Jeunesse se sont réunis le 17 juin 2026 et proposent pour cette participation aux frais de scolarité que le montant soit fixé à 780 € ;

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac de :

- **DEMANDER** la participation aux charges de scolarisation aux communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles de Val-de-Cognac.
- **FIXER** la participation à 780 € par élève pour l'année scolaire 2026-2027 et suivant.
- **PRECISER** que pour les années suivantes le montant pourra être revu pour tenir compte notamment de l'évolution des charges de fonctionnement des écoles.
- **DE CHARGER** Monsieur le maire d'en informer les communes concernées et de signer tout document relatif à ce dossier.

Débat :

Monsieur Souchaud demande quel était le précédent montant et combien d'enfants sont concernés ?
Monsieur Lanaud indique que le montant était de 755 € depuis l'année 2024 et environ 46 enfants sont concernés.
Monsieur Del Néro demande comment procède-t-on au calcul ?
Monsieur Girardeau indique que la commune établi le montant conformément à la réglementation

Mise en ligne le : 16/11/2026 08:39 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/87435

Vote :

Adopté à l'unanimité

10 – TERRAIN DE SPORTS DE SAINT SULPICE DE COGNAC – DECISION MODIFICATIVE

Le 25 mai dernier, les locaux du stade de football de Saint-Sulpice-de-Cognac ont subi un acte de vandalisme.

Des devis ont été demandés pour des travaux de plomberie dans les vestiaires et un renforcement de la porte d'accès au stade. Le montant des travaux neufs s'élève à 7 160.80 €.

Ces travaux étant imprévus, les crédits ne sont pas ouverts au budget principal ; il y a lieu de prendre une décision modificative de la manière suivante :

- Compte 2111-183 (Réserve foncière) : - 7 200 €
- Compte 2313-00098 (Terrain de football et vestiaires SSDC) : + 7 200 €

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac :

- **D'APPROUVER** la décision modificative présentée ci-dessus afin de régler les travaux précités pour un montant de 7 160.80 €.

Débats :

Monsieur Del Nero demande quel est le montant que l'assurance prend en charge ?
Monsieur Meunier précise que l'assurance prend en charge 4 200 €.
Madame Georgi demande si les gendarmes ont été informés ?
Monsieur Meunier précise qu'un dépôt de plainte a été fait.

Vote :

Adopté à l'unanimité

11– TARIFICATION NOUVEAU SPECTACLE SAISON CULTURELLE « AU CHANT DES HORIZONS »

Le comité de pilotage de l'ABACA a proposé la programmation d'un autre spectacle pour la saison culturelle 2026/2027.

Il revient au Conseil municipal de valider ce nouveau spectacle « Au chant des horizons » et de déterminer la tarification.

La tarification proposée pour ce spectacle est la suivante :

- Tarif normal : 18 € ; Tarif réduit et CE :15 €

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac de :

- **VALIDER** l'intégration du spectacle « Au chant des horizons dans la saison culturelle.

Mise en ligne le : 16/11/2026 08:39 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/87435

- **D'ADOPTER** la tarification proposée.

Adopté à l'unanimité

12- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DEJANT-EQUIPAGE 217

L'association « L'aventure Déjant-équipage 217 qui a un projet de raid humanitaire en Renault Twingo a déposé un dossier de demande de subvention exceptionnelle. La commission Association/ Animation / Sport qui a étudié cette demande émet un avis favorable à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 400 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac de se prononcer.

Débat :

Monsieur Del Néro demande combien de participants sont concernés ?
Monsieur Meunier indique que cela concerna 50 équipages au départ de l'Espagne vers le Maroc dont 3 en Poitou Charentes et 1 à VDC.

Vote :

Adopté à l'unanimité

13 - DOSSIER DETR – VIDEOPROTECTION A L'ABACA

Le 25 février dernier le Conseil municipal a délibéré sur une demande de subvention pour l'installation de vidéoprotection et de télésurveillance sur plusieurs sites de la commune, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Le dossier avait été accepté mais ce projet ne peut être financé sur l'enveloppe FIPD 2026.

Toutefois Monsieur le préfet a décidé de financer le projet sur l'enveloppe DETR 2026 uniquement pour l'installation d'un équipement de vidéoprotection à l'espace culturel L'Abaca.

La société ALARME TELECOM SERVICE a été sollicitée pour une proposition concernant la vidéoprotection à l'Abaca.

La société NEXECUR a été sollicitée pour des propositions concernant la télésurveillance dans divers bâtiments.

Le plan de financement est le suivant :

Le plan de financement suivant est proposé :

Dépenses :

- Installation d'un équipement de Vidéoprotection Site de l'Abaca : 6 639 € HT
- Installation d'un équipement Télésurveillance Site de l'Abaca : 2 839 € HT
- Installation d'un équipement Télésurveillance Ecole Paul Garandeau : 3 976 € HT
- Installation d'un équipement Télésurveillance Services Techniques : 3 280 € HT

Total : 16 734.00 € HT

20 080.80 € TTC

Mise en ligne le : 16/11/2026 08:39 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/87435

Recettes :

- Etat – DETR 2026 : 6 639.00 €
- Autofinancement : 13 441.80 €

Total : 20 080.80 € TTC

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac de :

- **VALIDER** le plan de financement proposé.
- **CHARGER** Monsieur le maire de déposer la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2026.

Débat :

Monsieur Del Néro demande quel est le coût de fonctionnement par la suite ?
L'agent comptable répond que le cout mensuel est de 145 € téléphonie comprise
Madame Georgi demande si toutes les écoles sont concernées ?
Monsieur Lanaud indique que les travaux concernent les sites qui le nécessite en urgence en raison de la disparition des installations en cuivre en janvier 2027. Une réflexion sera portée ensuite sur l'école du Canton Buhet.

Vote :

Adopté à l'unanimité

14- INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Considérant la réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Considérant que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1er octobre 2026 pour être appliquée à compter du 1er janvier 2027,

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.

Considérant la taxe peut être instituée soit par la commune, soit par l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre, à condition que cet EPCI soit doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Mais la loi pose une règle de non-superposition claire. Si la commune ne vote pas l'institution de la TVLH ou le taux, la délibération de l'agglomération s'y substituera.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac :

- **D'INSTITUER** la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) conformément aux dispositions de I 'article 1406 bis du Code général des impôts.
- **DE CHARGER** Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **DE PRENDRE** toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Mise en ligne le : 16/11/2026 08:39 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/87435

Débat :

Christophe FORTIN précise que pour les communes n'instituant pas la taxe, l'EPCI va l'instituer et la recette sera de 70 % pour l'EPCI et 30 % pour la commune.
Monsieur Del Nero dit que la commune n'est pas concernée par la mise en place de cette taxe.
Monsieur Girardeau indique que la commune peut instituer la TVLH à compter du 01 janvier 2027.
Monsieur Audebert rappelle qu'une centaine de logement sont vacants selon son étude.
Monsieur Souchaud précise qu'il votera contre aujourd'hui ; lorsque les propriétaires seront informés des modalités de mise de cette nouvelle taxe il pourra voter pour .
Monsieur Girardeau indique ne pas souhaiter que l'EPCI prenne la décision à la place de la collectivité. Il y aura de la pédagogie ; il rappelle que la commune n'a pas la nécessité d'augmenter sa fiscalité. Simplement pour être maitre de la fiscalité applicable sur la commune il faut voter l'institution de cette taxe. Ensuite un débat sera mené pour fixer les conditions de taux.

Vote :

Adopté à la majorité absolue

1 vote contre : D SOUCHAUD

15 - ADOPTION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS CONCERNANT LA LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE 20 000 ET 400 VOLTS CHEMIN RURAL – CHEZ ROULLIN AU CARREFOUR DU CHEMIN DES ROMAINS

ENEDIS dans le cadre de travaux d'enfouissement du réseau haute tension sur le secteur (secteur boisé considéré à risque par ENEDIS) sollicite la commune pour établir dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines. Ces canalisations seront implantées sous chaussée sur le chemin rural dit de Chez Roullin sur une longueur totale d'environ 316 mètres (du village de chez Roullin au carrefour du chemin des romains).

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac de :

- **VALIDER** le projet proposé.
- **AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de servitudes**.**

Adopté à l'unanimité

Questions diverses :

Question de Madame Bataille : Serait-il possible d'avoir les dates de conseil et de commission afin de mieux organiser le planning de chacun. ?

Réponse de Monsieur GIRARDEAU

Oui cela sera fait.

Mise en ligne le : 16/11/2026 08:39 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/87435

Réponses aux questions écrites déposées par Monsieur Souchaud

Question n° 1 : Vol d'une voiture et d'un utilitaire à Val-de-Cognac, repris par la presse régionale
En date du 9 septembre 2026, le presse régionale titrée :
« *Un habitant de la Charente lance un appel à témoins pour retrouver les malfaiteurs qui ont volé ses deux véhicules* ».
Cette même presse détaillée : « *Plusieurs individus ont profité du fait qu'une famille aérait son logement en pleine nuit pour dérober les clés de deux véhicules, mardi 8 septembre. Ils sont repartis avec une voiture et un utilitaire.* »
« Des malfaiteurs se sont introduits au domicile d'une famille de Val-de-Cognac (Charente), dans la nuit du lundi 7 au mardi 8 septembre, pour s'emparer des clés d'une voiture et d'un utilitaire.
Réveillés par le bruit, les habitants de la maison ne sont pas parvenus à empêcher les individus de repartir avec les deux véhicules, relate ici La Rochelle.
Un appel à témoins lancé
Vers 2 h du matin, les parents ont été alertés par leur fille qui avait entendu un bruit suspect. Le père s'est alors précipité dehors et a découvert que ses deux véhicules avaient disparu. « Je vois devant la maison une voiture garée avec cinq occupants et j'ai tout de suite vu qu'il y avait un lien, que ce n'était pas des gens là par hasard », a-t-il expliqué à nos confrères. Malgré l'aide de sa fille et de son épouse, les suspects ont pris la fuite à bord d'un autre véhicule. Selon l'homme, ils pourraient s'être échappés à bord de son propre utilitaire.
Les intrus auraient profité du fait que la famille avait laissé des fenêtres ouvertes pour aérer le logement, d'après le récit du père de famille. Les voleurs n'ont alors eu qu'à entrer et récupérer les clés qui se trouvaient dans un vide-poche dans l'entrée. Une plainte a été déposée et la famille a lancé un appel à témoins sur Facebook dans l'espoir que les malfaiteurs aient pu être filmés par des caméras de vidéosurveillance ou aperçus par des voisins. »
Avec l'appui de la brigade de gendarmerie mobile, Monsieur le Maire, sans risquer de révéler le moindre indice sur l'enquête en cours, êtes-vous :

Informé des retours relatifs à l'appel à témoins pour retrouver les malfaiteurs ?
- En mesure de nous informer de l'évolution de l'affaire ?
- En mesure de nous indiquer les dispositions que vous envisagez pour sécuriser les habitants face à ce type de situation ?

Réponse du maire Jean Marc GIRARDEAU
Monsieur Girardeau indique avoir rendu visite à l'administré concerné et précise que l'enquête de la brigade mobile de Val-de-Cognac suit son cours.
La mise en vidéoprotection sera certainement installée dans le centre bourg pour protéger les commerces et les riverains. Il y a aussi une réflexion à mener sur le rétablissement partiel de l'éclairage public la nuit.

Mise en ligne le : 16/11/2026 08:39 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/87435

Question n° 2 : Absence de fluidité de circulation en périphérie de la mini zone commerciale et de la maison médicale

En périphérie de la mini-zone commerciale et de la maison médicale, les travaux de voirie entre l'avenue Jean Monnet, la place de la Breuille, la rue des Vignes, la rue des Borderies et la rue du Franc-Pineau ne garantissent pas une fluidité optimale pour les déplacements des piétons et des véhicules.
Comme cela m'est arrivé, il peut arriver à des automobilistes d'emprunter un sens interdit sans s'en rendre compte. En supprimant simplement ces panneaux de sens interdit et en faisant appel au civisme des usagers, il me semble que la circulation serait plus fluide.
Concernant ces axes de circulation pour piétons, deux-roues et automobilistes, Monsieur le Maire, prévoyez-vous de maintenir la situation dans son état actuel ?

Réponse de Monsieur GIRARDEAU

En conduisant lentement on s'habitue à la nouvelle signalisation. Il n'est pas question de la supprimer. Une réflexion avec le département sur l'accès à cette zone de commerce depuis la départementale est en cours d'étude.

Question n° 3 : Collectes des bacs individuels pour sacs jaunes et sacs noirs

Les agents chargés de la collecte accomplissent leur mission avec le plus grand soin, conformément aux consignes qui leur sont communiquées. Il peut néanmoins arriver, de manière ponctuelle, que certains containers jaunes ou noirs ne soient pas collectés.
Afin de faciliter la compréhension et l'information des administrés, et dans un souci d'amélioration du service, serait-il envisageable :

- De rappeler, dans votre prochain bulletin municipal, les jours de collecte sous la forme d'un calendrier clair et facilement consultable ?
- De réaliser un point, pour chaque foyer, commerce ou autre établissement, sur l'adéquation du nombre et de la capacité des containers jaunes et noirs mis à disposition, et d'envisager, lorsque cela s'avère nécessaire, la fourniture de containers supplémentaires ou adaptés à la production de déchets de chacun ?

Ces éléments permettraient, me semble-t-il, de faciliter la collecte individuelle et de limiter les éventuelles difficultés rencontrées, tout en améliorant l'information des administrés.

Réponse de Monsieur GIRARDEAU

Concernant les jours de collecte cette information est disponible sur Intramuros et figure déjà dans le bulletin municipal.
L'attribution de conteneurs relève de la compétence de Grand Cognac.

Question n° 4 : Arrivée de conteneurs collectifs pour sacs jaunes et sacs noirs

La collecte des déchets ménagers est désormais à la charge de l'agglomération de Grand Cognac. Sur l'ensemble de la commune, nous avons constaté l'installation de conteneurs collectifs pour les sacs jaunes et les sacs noirs. Cette ligne de conduite politique semble aller à l'inverse de ce qui était préconisé il y a quelques années.

- Quel est l'objectif de la mise en place de ces conteneurs collectifs ?
- Les habitants peuvent-ils craindre un arrêt de la collecte en porte-à-porte ?

Réponse de Monsieur GIRARDEAU

Avoir à disposition des bacs pour les bâtiments publics coûte une fortune pour la collectivité.

Mise en ligne le : 16/11/2026 08:39 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/87435

Monsieur Thierry SICOT précise que la commission concernée à Grand Cognac indique que le tri n'est pas satisfaisant sur le territoire. La réponse est dans la mise en place de sacs transparents pour identifier les erreurs de tri.

Question n° 5 : Décharges sauvages
Sur la commune, nous avons la chance de disposer de nombreux chemins blancs et chemins praticables. Pour les adeptes de la marche et des promenades en tout genre, c'est un véritable plaisir. Malheureusement, ces chemins permettent également l'accès aux véhicules et peuvent favoriser le dépôt de déchets sauvages, notamment dans les zones boisées.
Il fut une époque où nous avions (j'avais) mis en place des caméras de chasse à des endroits stratégiques. Ces caméras avaient permis d'identifier les auteurs de plusieurs dépôts sauvages.
Avez-vous prévu de tenter de mettre fin à ces incivilités ? Si oui, quelles mesures envisagez-vous de mettre en place pour lutter contre ces dépôts sauvages et préserver nos chemins et nos espaces boisés ?

Réponse de Monsieur GIRARDEAU

Les Services techniques passent chaque semaine ramasser les dépôts sauvages ou près des containers.
La brigade mobile de gendarmerie se mobilise également contre ces gestes d'incivilité.
Monsieur Souchaud informe qu'installer des caméras de chasse n'est pas couteux.
Monsieur Girardeau pense qu'il est préférable d'éduquer et de prévenir, mettre des caméras partout est impossible.

Question n° 6 : Journée mondiale pour nettoyer la planète des déchets le 20 septembre 2026
Ce dernier week-end des 19 et 20 septembre 2026, c'étaient les Journées européennes du patrimoine, mais c'était également la Journée mondiale du nettoyage de notre planète.
Des milliers de citoyens, d'écoles, d'entreprises, de collectivités et d'associations se mobilisent partout en France pour nettoyer leurs territoires.
En Charente, plusieurs communes, comme Ruelle, Le Gond-Pontouvre ou encore Angoulême, ont organisé des collectes, notamment pour nettoyer les cours d'eau (Charente et Touvre) .
À Val-de-Cognac, nous avons la rivière l'Antenne, qui sillonne la commune sur une bonne dizaine de kilomètres. Nous avons également des dépôts sauvages présents sur l'ensemble du territoire communal.
Prévoyez-vous une action lors de la prochaine journée de mobilisation ?

Réponse de Monsieur GIRARDEAU

La commune laisse a chacun le soin de faire preuve de civisme. Toutefois des actions peuvent être évidemment encouragées et accompagnées notamment si elles émanent d'associations ou des directrices des écoles.

Question n° 7 : Élections sénatoriales – Liste des grands électeurs de Val-de-Cognac
Nous connaissons désormais la liste des candidatures pour les élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026. Les neuf candidats sont :
1. Alexandron Cédric (Parti communiste) 2 . Bessad Nordine (sans étiquette)
3. Bonneau François (DVD) 4 . Bonnefoy Nicole (divers gauche)
5. Desvergne Manuel (Renaissance) 6 . Dudouit Geoffroy (LFI)
7.Godichaud Fabienne (PS) 8 . Martin Raymond (Les Écologistes)
9 . Mongelous Aymeric (RN)
Les grands électeurs sont principalement des élus, dont de nombreux élus municipaux.
Pouvez-vous nous rappeler la liste des grands électeurs de Val-de-Cognac qui seront appelés à voter lors de ces élections sénatoriales ?

Mise en ligne le : 16/11/2026 08:39 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/87435

Réponse de Monsieur GIRARDEAU

Le Conseil municipal s'est réuni en juin pour procéder à l'élection des grands électeurs qui aura lieu le 27 septembre. Le procès-verbal de la séance et le résultat des élections ont été transmis aux conseillers municipaux et à la préfecture et affichés à la mairie.

Poser des questions dont on est censé connaître les réponses et pour le moins curieux !

Question n° 8 : Journée de plein air et de détente

C'est avec une certaine surprise que j'ai pris connaissance de cet article de presse annonçant cette journée de plein air et de détente.

Le départ d'une randonnée étant prévu à proximité de mon domicile, j'ignorais l'existence de cette manifestation. Je ne devais d'ailleurs pas être le seul, même si, a priori, l'information avait été diffusée sur l'intranet.

Ce type d'organisation nécessite un investissement important de la part des organisateurs et des bénévoles.

Pouvez-vous nous dire quelques mots sur la diffusion de l'information en amont de cette manifestation et nous indiquer si celle-ci sera reconduite ?

Réponse de Monsieur GIRARDEAU

Comme pour les autres manifestations de la commune cette journée a fait l'objet de communication sur les planimètres, dans la presse et sur internet (Intramuros notamment).

Question n° 9 : Travaux sur la place de la Breuille ou Place de la boulangerie

A ma question, « *Avez-vous dépensé 97 615,26 € TTC d'argent public pour ces travaux sur le domaine privé ?* », vous avez répondu en indiquant qu'une commune ne pouvait dépenser que de l'argent public. Nous le savons tous.

Vous rappeliez que selon une jurisprudence, il est tout à fait possible pour une commune de réaliser des travaux sur le domaine privé. Ce fut le cas pour la zone commerciale avec les aménagements en Voirie et Réseau Divers.

Alors que votre première adjointe a indiqué que les surfaces privatives étaient d'environ 250 m2 et donc moindres que les 510 m2 selon les données cadastrales, vous informiez qu'une convention avait été signée avec les propriétaires des locaux commerciaux.

Est-il possible de communiquer à l'ensemble des conseillers municipaux:

- Cette convention relative aux travaux de VRD en zones privatives ?
- Indiquer le montant de la dépense TTC en zones privatives ?

Réponse de Monsieur GIRARDEAU

La convention a fait l'objet d'une adoption en Conseil municipal. Elle est bien sûr consultable à la mairie et communicable

Question n° 10 : Secteur l'Epine (Selon le code de la route la vitesse est limitée à 50 Km/h)

Vous rappeliez que cette voirie est une voirie départementale (RD731) qu'elle n'entre pas dans le champ de votre domaine de compétence.

Depuis mon intervention, j'ai appris que cette demande de sécurisation est récurrente depuis de très nombreuses années et donc bien en amont de la fusion des deux communes.

Mise en ligne le : 16/11/2026 08:39 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/87435

- Avez-vous besoin d'aide pour faire avancer ce dossier ?
- Pensez-vous être en mesure de tenter de sécuriser ces abords de RD731 à l'Epine ?

Réponse de Monsieur GIRARDEAU

Le département a effectué un comptage de véhicules jour au niveau de la traversée de l'Epine et de Chanteloup. La vitesse est dans la moyenne ; Monsieur Girardeau indique avoir demandé un radar mais il n'y a pas de grande vitesse recensée selon le département. De nouvelles discussions seront menées avec le département.

Question n° 11 : Aide et assistance à la sécurisation des commerçants
J'ai appris dernièrement, qu'il existait régulièrement des dégradations sur le lavage automatique du garage auto automobile situé à l'Epine en bordure de RD731.
Il semblerait que ces dégradations soient récurrentes. A priori vous êtes intervenu. Qu'en est-il aujourd'hui ?
Je tiens à vous confirmer que nous soutiendrons votre action afin de préserver la sécurité et la préservation des commerçants.

Réponse de Monsieur GIRARDEAU

Les personnes qui ont vandalisé la station de lavage ont a priori été identifiées. C'est un lieu privé. Le garagiste met en œuvre des solutions pour protéger son commerce

Question n° 12 : City Park Perturbation de riverains
Monsieur le maire, le City Park est apprécié des utilisateurs depuis sa mise en place sur un côté du stade.
1 - A l'époque, avez-vous consulté les riverains avant cette installation ? En effet, la personne qui réside juste derrière le mur d'enceinte du stade, reçoit très régulièrement des ballons et autres objets plus les nuisances sonores dépassant régulièrement les 80 décibels. Il faut bien reconnaître qu'il n'est pas agréable de recevoir un ballon dans son assiette lorsque vous déjeuner en terrasse, ceci pour la touche d'humour mais fait bien réel. Elle est bien consciente que ces perturbations s'estomperont puisqu'à terme il sera trouvé des solutions.
2 - Afin de se rapprocher de ses enfants et petits enfants, cette personne a récemment décidé la mise en vente de sa maison. Dans le cadre de cette vente, des acheteurs potentiels vous ont contacté, il semblerait que vous leur ayez confirmé ces nuisances en spécifiant qu'une procédure juridique était en cours.

Voici ce qu'écrivaient les acheteurs potentiels : *« Suite à notre visite de mercredi dernier sur la maison de Cherves, nous ne donnerons pas suite à cette visite.*
En effet, nous nous sommes renseignés sur les possibles nuisances sonores et les ballons qui entourent la maison (école, rugby et city stade) et nous avons appris par la mairie qu'il y avait beaucoup de bruit.
La propriétaire elle-même a souhaité porter recours contre la mairie pour ces dérangements occasionnés.
Nous sommes vraiment déçus car la maison nous plaisait vraiment et nous aurions pu nous projeter et faire une offre. »

- A – Pouvez-vous renseigner le Conseil municipal sur cette procédure en justice en sachant qu'il existe une jurisprudence opposable à la mairie ?

- B - Si cette personne vend sa maison, la problématique sera identique pour les nouveaux et futurs occupants de cette maison, quelles sont vos solutions ?

Mise en ligne le : 16/11/2026 08:39 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/87435

• C - Il existe sur la commune plusieurs lieux ouverts (en contre bas de l'Abaca par exemple) éloignés de toute habitation, pourriez-vous imaginer ce déplacement qui serait également une plus-value pour les utilisateurs ? "

Réponse de Monsieur GIRARDEAU

Monsieur Girardeau informe qu'il n'est pas question de déménager les écoles ou le terrain de sports car il y a du bruit. Il n'est pas envisageable non plus de déménager le City Stade à l'Abaca.

Monsieur Lanaud précise que le city stade a été installé ici parce qu'il dessert les écoles publiques et privées.

Monsieur Girardeau précise que des solutions sont recherchées pour éviter que les ballons ne quittent l'aire de jeux.

Question n° 13 : RD 55 – Saint Sulpice de Cognac – Chez Millet
La RD 55 traverse Chez Millet, la voirie est extrêmement rétrécie sur ce passage.
Des ronces commencent à empiéter sur la bande de roulement ce qui risque d'occasionner un danger supplémentaire.
Etes-vous en mesure d'améliorer la sécurisation de la traversée de Chez Millet ?

Réponse de Monsieur GIRARDEAU

L'entretien sera réalisé prochainement comme c'est le cas partout sur la commune.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.

Mise en ligne le : 16/11/2026 08:39 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/87435